



Biarritz, le 23 Novembre 2016

## CONVOCAATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET ELECTIVE du BASCS

Cher (e) Adhérent (e),

En vertu des règles statutaires de notre association, j'ai l'honneur de vous convoquer à l'Assemblée Générale Ordinaire et Elective du BASCS

**le samedi 03 décembre 2016 à 14h45 à la Cité de l'Océan**

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- rapport moral 2016,
- rapport financier 2016,
- présentation de l'organisation 2017

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Elective :

- Election des membres du Conseil d'Administration
- Election du président du BASCS

Comptant sur votre présence.

Salutations sportives

Le Président  
Roland DUSSARRAT

*Biarritz Association Surf Clubs*

Association loi 1901  
Centre de Glisse – Plage de la Milady  
64200 BIARRITZ  
Tél : 05 59 23 24 42 – 06 80 36 47 35  
[www.surfingbiarritz.com](http://www.surfingbiarritz.com)  
Email : [basc@wanadoo.fr](mailto:basc@wanadoo.fr)

## APPEL A CANDIDATURE

L'appel de candidature doit être réalisé par courrier ou mail (accusé de réception obligatoire) auprès du club : [bascs@wanadoo.fr](mailto:bascs@wanadoo.fr) ou Centre de Glisse Plage de la Milady 64200 BIARRITZ avant le jeudi 01 décembre 18h.

Seuls les membres actifs peuvent se porter candidat au Conseil d'Administration

### **« rappel de statuts » art 4**

- de membres actifs. Sont considérés comme tel, les sociétaires titulaires d'une licence leur permettant de pratiquer leur discipline sportive. Ils participent aux activités de l'association et versent annuellement une cotisation.

Les mineurs peuvent être membres actifs de l'association dès lors qu'ils versent la cotisation annuelle, participent aux activités de l'association et sont munis de l'autorisation de leurs représentants légaux.

Toutefois les membres mineurs, s'ils sont éligibles au Conseil d'Administration, ne peuvent occuper les fonctions de président, secrétaire ou trésorier.

## **Rappel Général des statuts :**

<i>« TITRE 2 : L'ASSEMBLEE GENERALE »</i>
---

### Article 7

*L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'association remplissant les conditions de l'article 4 des présents statuts.*

### Article 8

*L'assemblée générale est convoquée par le président de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le comité directeur. Elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par le comité directeur ou par le tiers de ses membres.*

*La convocation à l'Assemblée Générale se fait par le biais d'un affichage sur le site internet couplé d'un e-mailing et d'un affichage sur les réseaux sociaux.*

*L'ordre du jour est fixé par le comité directeur et est indiqué sur les convocations. Le président assisté des membres du comité directeur préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement par vote, des membres du comité directeur sortant.*

*Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante. La majorité retenue est celle des membres présents.*

*Les salariés de l'association peuvent être invités à participer aux réunions, avec voix consultative.*

*Les membres de l'association âgés de 16 ans (le jour de l'assemblée générale) à 18 ans*

*bénéficient du droit de vote lors de l'assemblée générale dès lors que son représentant légal*

*ne s'y oppose pas formellement. Ils peuvent être élus au conseil d'administration mais ne*

*peuvent occuper les postes de président, trésorier et secrétaire.*

*Concernant les membres âgés de moins de 16 ans le jour de l'assemblée, ils seront représentés par leur représentant légal qui bénéficie du droit de vote.*

### TITRE 3 : ADMINISTRATION

#### Article 9

*L'association est administrée par un conseil d'administration de 6 membres au minimum, 18 au maximum élus pour 4 ans par l'assemblée générale.*

*Le mandat du Comité Directeur expire au plus tard le 31 mars suivant les Jeux Olympiques d'été.*

*L'association est administrée par un conseil d'administration répartis de la manière suivante*

- *1/3 d'administrateurs issus du collège des membres fondateurs,*
- *2/3 d'administrateurs issus du collège des membres actifs.*

*Chaque membre du conseil d'administration dispose d'une voix.*

*En cas de partage de voix, la voix du président est prépondérante.*

*Le conseil d'administration dispose de tous les pouvoirs qui ne sont pas statutairement réservés à l'assemblée générale pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances.*